



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

La Ministre de l'Enseignement  
de promotion sociale,  
de la Jeunesse,  
des Droits des femmes  
et de l'Égalité des chances

A l'attention des Centres de Jeunes,  
des organisations de jeunesse,  
des groupes locaux de mouvements  
de jeunesse

Bruxelles, le 08 SEP. 2015

Mesdames,

Messieurs,

Depuis plusieurs années maintenant, les centres de jeunes, les organisations de jeunesse, et les groupes locaux de mouvements de jeunesse ont la possibilité d'introduire des demandes de subsides pour soutenir des projets, en articulation avec des opérateurs d'autres secteurs. Ces collaborations sont essentielles pour travailler le lien social et répondre aux multiples attentes des jeunes.

En tant que Ministre de la Jeunesse, il me semble primordial de permettre aux différents acteurs travaillant avec les jeunes de s'allier au bénéfice de ceux-ci. Je souhaite, au travers de cet appel à projet, concrètement encourager et développer le travail en réseau et valoriser les projets transversaux.

Cet appel à projet vise également à contribuer à l'émergence ou à renforcer une image positive des jeunes, auprès des adultes mais aussi souvent auprès des jeunes eux-mêmes. En créant les conditions pour qu'ils disposent de leur propre autonomie mais aussi en leur donnant les outils leur permettant de devenir des « citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires » (CRACS).

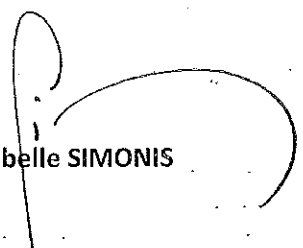
J'ai donc décidé de poursuivre cette logique de facilitation des dynamiques d'ouverture ou de collaborations trans-sectorielles respectueuses des diversités. Cette année se veut une année transitoire, les politiques de jeunesse transversales et locales étant en réflexion actuellement avec différents partenaires. Le présent appel à projet, pour la seule année 2015, permet à des projets existant de se prolonger, et à de nouveaux projets d'être soutenus.

Dans ce cadre, les partenariats s'établiront toujours au départ d'associations de jeunesse. Celles-ci devront s'ouvrir à des associations et/ou institutions d'autres secteurs qui ont pour projet le soutien aux jeunes et leur émancipation citoyenne.

L'expérience des années précédentes a prouvé l'intérêt, pour les jeunes, mais aussi pour les professionnels, de s'allier au bénéfice de l'articulation et de l'optimisation des offres et réponses faites aux jeunes dans leurs besoins, leurs attentes et leurs demandes.

J'espère sincèrement que cet appel à projet permettra de concourir à ces enjeux.

Je vous souhaite une bonne réussite dans vos projets.

  
Isabelle SIMONIS

CIRCULAIRE RELATIVE À L'APPEL À PROJETS :  
« HISTOIRES CROISEES : *RENFORCER LES COLLABORATIONS  
INTERSECTORIELLES VISANT A AMELIORER L'IMAGE DES JEUNES ET  
L'ACTION AVEC ET PAR LES JEUNES* »  
ANNEE 2015

A l'attention :

- ✓ des centres de jeunes ;
- ✓ des organisations de jeunesse ;
- ✓ des groupes locaux de mouvements de jeunesse.

**1. Les critères dans lesquels les projets doivent s'inscrire sont les suivants:**

**A. Promoteurs de projets - Partenariat :**

Le promoteur de référence pour le projet, qui en tout état de cause est le bénéficiaire de la subvention, doit être un centre de jeune agréé, une organisation de jeunesse agréée ou un groupe local de mouvement de jeunesse.

Les projets éligibles doivent être menés en partenariat entre une association agréée par la jeunesse ou un mouvement local de jeunesse et une ou plusieurs association(s) issue(s) d'un autre secteur.

Moyennant les conditions énoncées dans ce document, le partenariat peut concerner autant de partenaires que nécessaire.

**B. Finalité et cadre du projet :**

Les initiatives éligibles s'inscriront dans les critères suivants :

- ✓ Elles consistent en un partenariat trans-sectoriel ayant pour effet d'améliorer l'action auprès des jeunes en garantissant une réaffirmation des identités et missions propres des partenaires.
- ✓ Elles garantissent la participation des jeunes.
- ✓ Elles contribuent à renforcer l'image positive des jeunes
- ✓ Elles apportent une plus-value aux actions déjà entreprises par les partenaires.

Enfin, les projets ne peuvent pas être en contradiction avec les principes et missions définis par les décrets du 26 mars 2009 relatif aux organisations de jeunesse, ou du 20 juillet 2000 concernant les centres de jeunes.

### **C. À propos du projet :**

Afin de travailler sur l'image des jeunes, le projet devra soit se dérouler, pour une de ses phases ou dans son entièreté, sur l'espace public ou dans des lieux ouverts aux publics ; soit mettre en relation le(s) public(s) jeune(s) avec d'autre(s) catégorie(s) de public.

## **2. Modalités d'introduction et de sélection des projets**

Les projets devront être introduits pour le 9 octobre 2015 au plus tard, uniquement par voie électronique, au moyen du formulaire annexé, à l'adresse suivante : francoise.verheyen@cfwb.be.

À cette date, le dossier doit être complet, faute de quoi il ne pourra être pris en compte.

Seuls les projets introduits par le biais du formulaire ad-hoc seront examinés.

Un comité de sélection composé de représentants du cabinet de la ministre de la jeunesse ainsi que de représentants du service de la jeunesse examinera l'ensemble des projets introduits.

Les décisions relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le 23 octobre 2015.

Les projets devront se dérouler entre le 1er novembre 2015 et le 1er novembre 2016. Les dépenses seront justifiées sur la même période.

## **3. Aspects administratifs et financiers**

Les projets retenus bénéficieront d'une ou plusieurs bourses de 2.500 € (avec un maximum de 4 bourses par projet).

Pour chaque subside sollicité, le budget devra faire apparaître la ventilation précise des dépenses et des recettes relative à l'année concernée.

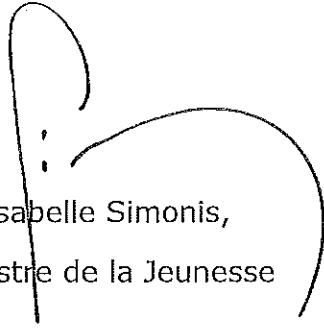
Le subside sollicité ne pourra concerner des dépenses d'infrastructure ou de biens d'investissement soumises ordinairement à un plan d'amortissement supérieures à 250,00 EUR.

Les frais de représentation nécessaires au projet ne pourront excéder 5 % du montant octroyé (en ce compris les frais de restauration et de boisson).

L'ensemble des dépenses justifiées devra être en rapport direct et nécessaire à la réalisation du projet.

Pour le 31 décembre 2016, au plus tard, le promoteur transmettra à l'administration un rapport d'activités, contenant un rapport financier (comprenant la copie des pièces justificatives et les preuves de paiement).

La liquidation de la subvention s'effectuera par le paiement d'une première tranche de 90% après la signature de l'arrêté de subventionnement. Le solde de 10% sera versé, après la remise du rapport d'activités et du rapport financier.



Isabelle Simonis,  
Ministre de la Jeunesse